



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 mai 2025 19:00

En exercice : 14

Présents : 11

Excusés : 1

Absents : 2

Président de séance :

Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :

Christine MARCHAND

Date de convocation :

09/05/2025

N° interne de l'acte :

DEL0415052025

N° de feuillet :

jeudi 15 mai 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sébastien SORDEL (donne pouvoir à : Philippe SORDEL)

Membres Absents :

Benoît NOURRY, Delphine GOMEZ

Convention d'accueil des animaux errants

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,

Vu l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation,

Monsieur le Maire présente la convention avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté, refuge des Cailloux dénommée ci-après SPA de Dijon.

Les animaux errants accueillis au refuge sont les chiens dont ceux réputés dangereux, les chats domestiques, les NAC.

La SPA de Dijon prend entièrement à sa charge les animaux errants durant 8 jours ouvrés (garde, surveillance, entretien, nourriture, soins). Dès leur arrivée, elle effectue la recherche du maître et restitue l'animal quand cela est possible.

A l'issue du délai, les animaux non restitués sortent de fourrière et deviennent propriété de la SPA de Dijon qui les proposera à l'adoption.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera tacitement renouvelée d'année en

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250515-DEL0415052025-DE

S²LO

année dans la limite de 3 ans.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une indemnité de 0,60 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention avec la SPA de Dijon ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 12 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 021-212101380-20250515-DEL0415052025-DE

